



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le 24 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni, à l'Espace Pierre Bachelet, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alain SAUSSAC, Premier Adjoint.

La séance est ouverte à 18h40.

A l'ouverture de la séance étaient :

Présents :

Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, José CARVALHO, Khaled LAOUTI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Audrey STEMPELL, Natacha MOUSSARD, Sébastien MASSON, Jérémy POUTEAU, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Sarah MACHROUH, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Wilfried DESCOLIS, Patricia HALUSKA.

Absents excusés avec pouvoir :

Gilles BATAIL ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC, Paulo PAIXAO ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Janina LE PAPE ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Victor GUERARD ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Virginie RABREAU Sylvain JONNET, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Wilfried DESCOLIS, SORAYA DENNI ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ.

Absent excusé sans pouvoir :

Dina MARTINS.

Observations de séance :

Monsieur BATTAIL délègue la présidence de la séance à Monsieur Alain SAUSSAC, Adjoint au Maire.

Madame Annie NIVERT entre en séance à 18h56.

Monsieur GUERARD et Madame DENNI entrent en séance à 19h15.

M. SAUSSAC : Bonsoir à toutes et à tous. En liminaire, permettez-moi d'excuser M. le Maire qui a une contrainte de dernière minute, il s'en excuse. Donc, je vais avoir l'honneur de présider ce Conseil.

On va débiter par l'appel comme chaque fois.

M. Alain SAUSSAC procède à l'appel.

M. SAUSSAC : Le quorum étant atteint, nous allons pouvoir débiter.

1. 2021-031 – Désignation du secrétaire de séance pour le Conseil Municipal du 11 février 2021

M. Alain SAUSSAC, Adjoint au Maire : Il est proposé de décider d'élire un secrétaire de séance.

Qui se propose ? Mme Patricia CHARRETIER se propose.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de désigner Patricia CHARRETIER comme secrétaire de séance du Conseil Municipal du 24 juin 2021.

2. 2021-032 – Adoption du procès-verbal de la séance du 8 avril 2021

M. Alain SAUSSAC, Adjoint au Maire : Nous n'avons pas reçu d'observations écrites. Y a-t-il des observations formulées en séance ?

Mme CHARRETIER : J'ai été notée « excusée » alors que j'étais présente, mais en retard.

M. SAUSSAC : On va le marquer au PV.

Y a-t-il d'autres remarques ? M. Vincent BENOIST.

M. BENOIST : Oui. Page 22 du PV, cela concerne le montant de la subvention au club de foot et j'avais posé la question : pourquoi on passait de 130 à 50 000 € et sur le PV, il est écrit 150 000 € au lieu de 50.

Page 47 du PV sur le rapport de l'eau potable, j'avais indiqué que le rendement baissait sur les cinq dernières années et est passé de 94,7 à 87,4. Sur le PV, c'est indiqué de 84,7 à 87,4. Donc, il faudrait rétablir.

M. SAUSSAC : D'accord. On rétablira.

Y a-t-il d'autres observations ? On peut passer au vote ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? NPPV ? Donc adopté.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2021.

3. 2021-033 – Information du Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT

M. Alain SAUSSAC, Adjoint au Maire : M. le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue par la délibération n° 2020-014 du Conseil Municipal du 8 avril 2021.

Décision n° 2021-023	Signature d'une convention de résidence d'écrivain.
Décision n° 2021-024	Convention de résidence à l'Espace Nino FERRER entre la Compagnie Paroles de Corps et la Ville.
Décision n° 2021-025	Résiliation pour motif d'intérêt général du contrat n° SCLI/2019/49653 de maintenance et d'assistance téléphonique du progiciel LOGICIME.
Décision n° 2021-026	Représentation de la Ville de Dammarie-lès-Lys devant les juridictions de l'ordre administratif concernant la requête n° 2101214-7 de Madame Véronique ANGLADA.
Décision n° 2021-027	Acceptation d'indemnités de remboursement par les compagnies d'assurance suite à sinistres.
Décision n° 2021-028	Signature d'un contrat d'assurance tous risques chantier et dommage ouvrage avec DELTA CHANTIER pour l'opération de construction du pôle santé – avenue Pierre Curie et Avenue Berthelot à Dammarie-lès-Lys.

Par délibération n° 2020-014 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, de la Commune de Dammarie-lès-Lys, en application de l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions en matière de marchés publics.

Intitulé	Montants	Nom et coordonnées du titulaire du marché	Date de notification	Durée	Recon	N° de marché
Vérification, maintenance et dépannage des volets roulants électriques, portes automatiques et sectionnelles et des portails électriques pour divers bâtiments communaux Lot n° 1 : vérification, maintenance et dépannage des volets roulants et portails électriques	Montant maximum 75 000 € HT	IMPAIRROUS SOT -2 rue de la pâture - 78 420 CARRIERES SUR SEINE	02 - avr-21	1 an	1 fois	021-02- 01
Lot n° 2 : vérification, maintenance et dépannage des portes automatiques et sectionnelles.	Montant maximum : 25 000 € HT	CAPSYS FERMETURE - RUANO - 69 rue de Paris - 77183 Croissy Beaubourg	02 - avr-21	1 an	1 fois	021-02- 02
Capture, ramassage, transport d'animaux errants sur la voie publique et exploitation de la fourrière animale	17 253,36 € HT	SACPA -12, Place Gambetta - 47700 CASTELJALOUX	19 - mai-21	1 an	3 fois	021-01
Travaux relevant du programme 2021 relatifs à la mise en conformité et la réhabilitation de diverses écoles de la Ville Lot n°1 : Gros œuvre	85 973,40 € TTC	SORBAT 77 - ZAC de l'Europe - 295, avenue de l'Europe - 77310 SAINT FARGEAU PONTIERRY	06 - mai-21	6 semaines	Non	021-07-01

Lot n°2 : Menuiseries	90 787,67 € TTC	FDS CORPUS -6 rue Denis Papin - 77680 ROISSY EN BRIE	06 – mai-21	6 semaine s	Non	021-07-02
Lot n°3 : Peinture et sols souples	15 960,00 € TTC	PEINTISOL -1 rue du Coq Gaulois - 77170 BRIE COMTE- ROBERT	06 – mai-21	6 semaine s	Non	021-07-03
Lot n°4 : Isolation Thermique Extérieure	51 300,00 € TTC	PEINTISOL -1 rue du Coq Gaulois - 77170 BRIE- COMTE- ROBERT	06 – mai-21	6 semaine s	Non	021-07-04
Lot n°5 : Etanchéité et couverture.	39 702,04 € TTC	CIEL ETANCHE -11 bis avenue Paul Vaillant Couturier - 94290 VILLENEUVE LE ROI	06 – mai-21	6 semaine s	Non	021-07-05
Nettoyage des vitres des bâtiments communaux de la Ville.	Minimum : 10 000 € HT Maximu m : 50 000 € HT	NETTEC -2 rue jean Lemoine - 94000 CRETEIL	19/05/2021	1 an	3 fois 021- 09	
Fourniture d'équipements de protections individuelles pour les agents de la Ville	Déclaré sans suite pour absence de remise d'offre					

M. SAUSSAC : Le point suivant concerne l'information au Conseil Municipal dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Je suis à votre disposition pour répondre à d'éventuelles questions. Pas de questions ? On va passer au vote ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? NPPV ? Adopté.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE PRENDRE ACTE :

- du tableau récapitulatif ci-annexé présentant les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation depuis la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2021.

M. SAUSSAC : Nous allons maintenant donner la parole à M. Khaled LAOUITI sur la décision modificative numéro 1 du budget Ville 2021. Khaled, je te donne la parole.

4. 2021-034 – Décision modificative numéro 1 – Budget ville 2021

M. Khaled LAOUITI, Conseiller municipal délégué : Merci. Bonsoir à tous. Suite au vote du budget primitif du 8 avril 2021, il est nécessaire de modifier et d'intégrer des dépenses et des recettes aux inscriptions budgétaires initialement prévues. Ainsi pour les inscriptions budgétaires en section de fonctionnement, une inscription supplémentaire de 15 000 € pour l'abonnement à la plateforme PeopleDoc sur un nouveau module initialement mis en investissement, la régularisation d'écriture comptable neutre financièrement pour 157 337 €.

En section d'investissement, la participation supplémentaire de la Communauté d'Agglomération Melun-Val-de-Seine (CAMVS) pour l'avenue Marcellin Berthelot en vue d'une voie verte au lieu d'une liaison douce, soit 500 000 € dont 50 000 € ont déjà été inscrits au budget primitif 2021. Une diminution de 15 000 € pour la plateforme PeopleDoc, des dépenses supplémentaires pour l'acquisition de mobiliers de restauration pour le centre Le Bois du Lys pour 30 000 € et un reversement d'un trop-perçu de l'Etat en subvention pour des travaux de peinture dans les écoles de 8 000 €. La régularisation d'écriture comptable neutre financièrement pour 17 000 €.

Par conséquent, les dépenses imprévues sont diminuées de 38 000 € ; elles sont ajustées en montant total de 262 000 €.

Concernant les opérations d'ordre, il convient de diminuer le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 15 000 € en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions ?

M. SAUSSAC : Nous allons donc passer au vote. Merci, Khaled .

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une voix. NPPV ? D'accord.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de déclarer la décision modificative numéro 1 de l'exercice 2021 adoptée selon le document annexé.

M. SAUSSAC : Le point suivant concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties et la limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation. Je redonne la parole à Khaled LAOUITI.

5. 2021-035 – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

M. Khaled LAOUITI, Conseiller municipal délégué : Les constructions nouvelles, reconstructions, l'addition en construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties les deux premières années après leur achèvement.

Pour vous l'expliquer succinctement, suite à la modification de la loi et à la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale et la part municipale de la taxe foncière ont été fusionnées, ce qui induit automatiquement une exonération de deux ans de la taxe foncière. Depuis les années 90, la Ville de Dammarie avait supprimé cette exonération de deux ans. On présente une délibération aujourd'hui pour rétablir la fiscalité locale qui était déjà en place. A minima, on perd un petit peu par rapport à ce qui était prévu initialement et ce qu'on avait l'année dernière mais on fait ce qu'on peut pour récupérer la fiscalité locale sans augmenter les impôts, bien sûr.

Il est donc proposé :

- de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles – petite précision c'est bien les constructions nouvelles – addition de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logement, pour les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable. Le propriétaire ne sera assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60 % de la valeur foncière de son bien.
- d'appliquer cette limitation d'exonération au 1^{er} janvier 2022.

Y a-t-il des questions ?

M. SAUSSAC : On peut passer au vote ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? NPPV ? Donc, c'est adopté.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, addition de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logement, pour les immeubles à usage

- d'habitation à 40 % de la base imposable. Le propriétaire ne sera assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60 % de la valeur foncière de son bien,
- d'appliquer cette limitation d'exonération au 1^{er} janvier 2022.

M. SAUSSAC : Khaled, je te redonne la parole pour parler de l'admission en non-valeur 2021.

6. 2021-036 – Admission en non-valeur 2021

M. Khaled LAOUITI, Conseiller municipal délégué : Comme chaque année, le Conseil municipal est amené à délibérer sur les admissions en non-valeur. En gros, il y a des personnes dans la collectivité qui nous doivent de l'argent et c'est la trésorerie qui est chargée de récupérer.

Après plusieurs démarches infructueuses sur plusieurs années, le comptable nous propose des listes de factures qu'il ne peut plus recouvrer. C'est ce qu'on appelle les admissions en non-valeur. Ça ne veut pas dire que les créances sont éteintes, les gens les doivent toujours mais le comptable n'est plus responsable d'aller récupérer l'argent.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- de prononcer l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables dont la liste figure en annexe pour un montant de 10 998,73 €
- et d'autoriser leur mandatement dans le cadre de la procédure d'admission en non-valeur dont les crédits ont été inscrits au budget sur le compte 6541.

M. SAUSSAC : Y a-t-il des questions ? On peut passer au vote ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? NPPV ? Donc, on adopte.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de prononcer l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables dont la liste figure en annexe pour un montant de 10 998,73 €.
- d'autoriser leur mandatement dans le cadre de la procédure d'admission en non-valeur dont les crédits ont été inscrits au budget au compte 6541.

M. SAUSSAC : Maintenant, je passe la parole à Dominique MARC qui va nous parler de la demande d'aide exceptionnelle auprès de l'Etat pour la relance des bibliothèques.

7. 2021-037 – Demande d'aide exceptionnelle auprès de l'Etat pour la relance des bibliothèques

M. Dominique MARC, Adjoint au Maire : Merci.

Dans le contexte du plan de relance d'activité, l'Etat a décidé d'accorder aux médiathèques une aide exceptionnelle pour soutenir l'achat de livres imprimés dans des librairies de préférence indépendantes et de proximité, ce qui est le cas d'ailleurs pour nous.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- avoir un budget d'acquisition de livres imprimés de 5 000 € minimum, nous dépensons largement plus
- travailler avec des librairies locales et indépendantes, ce qui est le cas puisque nous travaillons avec des librairies de Vaux-le-Pénil, Melun et Fontainebleau,
- le taux de concours du Centre National du Livre (CNL) au profit soutenu, varié est entre 15 et 20 %.

Donc il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la demande d'aide exceptionnelle auprès du centre national du livre en vue de consolider le fonds disponible de la médiathèque,
- d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Centre National du Livre avant le 31/08/21,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents en rapport avec la présente délibération.

M. SAUSSAC : Y a-t-il des questions ? Merci, Dominique, pour ces précisions.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? NPPV ? Donc, c'est adopté.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver la demande d'aide exceptionnelle auprès du centre national du livre en vue de consolider le fonds disponible de la médiathèque,
- d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Centre national du livre avant le 31.08.2021,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents en rapport avec la présente délibération.

M. SAUSSAC : Rodolphe CERCEAU va nous parler maintenant du recrutement de saisonniers pour l'année 2021.

8. 2021-038 – Recrutement des saisonniers – Année 2021

M. Rodolphe CERCEAU, Conseiller municipal délégué : Bonsoir. Chaque année, la Ville accueille dans ses services de jeunes Dammariens pour des emplois saisonniers en application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984. Le Conseil municipal doit créer les postes pour ces emplois saisonniers.

Pour la saison estivale 2021, il est proposé au Conseil municipal de créer 50 emplois non permanents.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- de créer 50 emplois non permanents d'adjoint technique à temps non complet pour un accroissement saisonnier d'activité,
- de dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade précité,
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

M. SAUSSAC : Y a-t-il des questions ?

Mme HALUSKA : Bonsoir à tous. On peut se féliciter de cette démarche. Je trouve qu'elle est super intéressante et que les jeunes y adhèrent beaucoup.

Je voudrais savoir, l'année dernière, combien on avait eu de jeunes qui avaient été employés de façon saisonnière ? Je ne me souviens plus. Une centaine ?

M. SAUSSAC : Une centaine, oui.

Mme HALUSKA : Donc là, on baisse à 50 pour quelle raison ?

M. SAUSSAC : Pour des questions strictement budgétaires, vous devez vous en douter.

Mme HALUSKA : Question budgétaire. C'est dommage parce que c'est bien la période pendant laquelle les jeunes auraient besoin d'un petit soutien, où ils sont plus en difficulté actuellement avec la pandémie. C'est dommage mais sinon l'initiative est très intéressante.

M. SAUSSAC : Je vous suis tout à fait, malheureusement le budget c'est le budget, vous le savez très bien.

On peut passer au vote s'il n'y a pas d'autres questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? NPPV ? Donc adopté.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de créer 50 emplois non permanents d'adjoint technique à temps non complet pour un accroissement saisonnier d'activité,
- de dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade précité.
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

M. SAUSSAC : Nous allons maintenant parler de l'actualisation de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

9. 2021-039 – Actualisation de la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

M. Alain SAUSSAC, Adjoint au Maire : Pour la définition des régimes indemnitaires pour les agents territoriaux, le décret 2020-182 du 27 février 2020 permet aux collectivités d'actualiser les équivalences entre les corps de la Fonction Publique de l'Etat et les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Ce décret permet d'étendre le RIFSEEP aux cadres d'emplois des filières techniques et sociales. Sont notamment concernés pour Dammarie-lès-Lys : les ingénieurs, les conseillers socio-éducatifs, les assistants socio-éducatifs, les attachés de conservation du patrimoine, les assistants de conservation du patrimoine, les éducateurs de jeunes enfants.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- d'actualiser la délibération 2017-122 du 21 décembre 2017 en intégrant dans le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) les équivalences avec la Fonction Publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale visés dans le décret 2020-182 du 27 février 2020,
- de dire que les futures équivalences entre les corps de la Fonction Publique de l'Etat et les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale édictées par les prochains textes législatifs et réglementaires seront automatiquement intégrées au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de la Ville de Dammarie-les-Lys.

En définitive, cela existe déjà au niveau de l'Etat, au niveau de l'administration territoriale, on se calque et on adopte ce qui se fait avec l'Etat.

Y a-t-il des questions ? On peut passer au vote ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? NPPV ? Donc, c'est adopté.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'actualiser la délibération n° 2017-122 du 21 décembre 2017 en intégrant dans le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) les équivalences avec la Fonction Publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale visés dans le décret 2020-182 du 27 février 2020. Les autres dispositions de la délibération n° 2017-122 du 21 décembre 2017 demeurent inchangées,
- de dire que les futures équivalences entre les corps de la Fonction Publique de l'Etat et les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale édictées par les prochains textes législatifs et réglementaires seront automatiquement intégrées au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de la Ville de Dammarie-les-Lys.

M. SAUSSAC : Je vais vous parler maintenant de la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par le Syndicat Coopératif des Copropriétaires Croix-Saint-Jacques-Vilaubois.

10.2021-040 – Demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par le Syndicat Coopératif des Copropriétaires Croix-Saint-Jacques-Vilaubois

M. Alain SAUSSAC, Adjoint au Maire : Comme chaque année, le Syndicat Coopératif recrute des agents temporaires pour la piscine de la Vilaubois. Le recrutement de trois saisonniers a été nécessaire et la demande de dérogation aux principes du repos dominical a été faite auprès de la Direction Régionale des Entreprises et de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par le Syndicat Coopératif des Copropriétaires de la Vilaubois 207, rue Mac Chagall à Dammarie-lès-Lys pour la période du 19 juin au 30 septembre.

Y a-t-il des questions ?

Là, on rejoint un petit peu aussi, le recrutement temporaire de jeunes qui en ont besoin à l'heure actuelle comme Mme HALUSKA l'a dit.

On peut passer au vote, s'il n'y a pas de questions ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? NPPV ? Merci pour eux.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par le Syndicat des Copropriétaires Croix Saint Jacques Vilaubois situé 207, rue Mac Chagall à Dammarie-lès-Lys pour la période du 19 juin au 30 septembre 2021.

M. SAUSSAC : La délibération suivante porte sur la convention de participation financière de la Commune de Dammarie-lès-Lys au fonctionnement des classes primaires de l'école privée Sainte-Marie – 2^{ème} et 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2020/2021. Je cède la parole à Mme CHARRETIER.

Mme Annie NIVERT entre en séance

11. 2021-041 – Convention de participation financière de la Commune de Dammarie-lès-Lys au fonctionnement des classes primaires de l'école privée Sainte-Marie – 2^{ème} et 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2020/2021

Mme Patricia CHARRETIER, Adjoint au Maire : Il s'agit effectivement d'une convention de participation financière de la commune au fonctionnement des classes primaires de l'école privée Sainte-Marie pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année en cours.

Depuis le 5 juillet 1990, la Ville participe aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie avec le versement d'une subvention biannuelle. Cette somme est proportionnelle au nombre d'élèves dammariens scolarisés au sein de cet établissement. Cette année, ils sont au nombre de 142.

Pour permettre le versement de la subvention pour le 2^{ème} et le 3^{ème} trimestres de l'année scolaire, il est nécessaire de conclure une convention :

- un premier versement a été réalisé sur la base d'une précédente convention pour le 1^{er} trimestre pour un montant de 31 900 €,
- un second versement sera effectué avant le 30 juin, calculé sur la base actualisée de 720 € par enfant et de l'effectif transmis en février 2021, soit 142 élèves au titre du second et du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire en cours.

Une nouvelle convention sera établie pour l'année scolaire.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention conclue entre l'OGEC de l'école Sainte-Marie et la Ville pour le 2^{ème} et le 3^{ème} trimestres de l'année scolaire en cours ainsi que ses avenants éventuels,
- de verser à l'OGEC de l'école Sainte-Marie la somme de 70 340 € au titre des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année 2020/2021.

M. SAUSSAC : Y a-t-il des questions ? On peut passer au vote ?

Qui est contre ? Mme HALUSKA. Qui s'abstient ? Un, deux, trois, quatre, cinq. NPPV ?

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A LA MAJORITE :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention conclue entre l'OGEC de l'école Sainte-Marie et la Ville pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2020/2021, ainsi que ses avenants éventuels,
- de verser à l'OGEC de l'école Sainte-Marie la somme de 70 340 € au titre des 2^{èmes} et 3^{èmes} trimestres de l'année 2020/2021,

M. SAUSSAC : On passe au point suivant et c'est M. Ali KAMECHE qui va nous parler de la signature de la convention relative à l'accompagnement du Département de Seine-et-Marne pour la réalisation du nouveau site internet de la Ville.

12.2021-042 – Signature de la convention relative à l'accompagnement du département de Seine-et-Marne pour la réalisation du nouveau site internet de la Ville

M. Ali KAMECHE, Adjoint au Maire : Bonsoir. Dans le cadre du schéma de développement des usages et services numériques, le Département de Seine-et-Marne a décidé d'aider les communes de Seine-et-Marne de plus de 2 000 habitants et les communautés de communes dans la mise en place de leur site internet institutionnel.

Le site de la Ville de Dammarie-lès-Lys étant devenu obsolète, il est nécessaire de le refondre afin de répondre aux nouveaux usages numériques.

Le Département de Seine-et-Marne disposant de moyens d'accompagnement à la réalisation de site internet, il est proposé de conventionner avec le Conseil départemental.

La convention portera sur la création d'un site internet ainsi que sur l'hébergement dudit site.

Concernant la création, il s'agira pour le Département de mettre à disposition une plateforme web dite Drupal sur laquelle il s'engage à migrer le site web de la commune. L'outil de gestion de contenus apportera un catalogue complet de fonctionnalités.

Cette liste pourra être enrichie de nouveaux modules publiés par le Département. Le site internet de la Ville de Dammarie-lès-Lys bénéficiera de toutes les fonctionnalités et de toutes les évolutions technologiques automatiquement sans autres actions de notre part puisque ce sera propagé sur les sites des petites communes et des intercommunalités et des communes comme la nôtre sans autre processus préalable.

Autre point très important, surtout par les temps qui courent, les risques liés aux attaques et cyberattaques.

Le Département s'engage à héberger le site web de la commune pendant toute la durée de la convention. Le site sera hébergé avec les matériels et logiciels utilisés pour la mise en ligne des sites du Département. Ils bénéficieront des services dont dispose le Département auprès de son prestataire d'hébergement.

Le niveau de sécurité et d'hébergement du site de la Commune de Dammarie-lès-Lys, à l'instar de tous les autres sites hébergés par le Département dans le cadre de la convention, bénéficient du niveau de sécurité du Département de Seine-et-Marne. Donc, c'est une excellente chose, de mon point de vue.

Le Département s'engage pendant pour toute la durée de ladite convention à répondre aux interrogations de la commune. Celle-ci prend effet à compter de sa signature pour une durée de deux ans. Elle est renouvelable quatre fois sans pouvoir excéder dix ans.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- d'approuver et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Département de Seine-et-Marne pour la création du nouveau site internet de la Ville ainsi que de tous les actes s'y rapportant notamment ses avenants éventuels,
- et d'autoriser enfin le Maire ou son représentant à mettre en place toutes les actions qui découlent de ladite convention.

Si vous avez des questions.

M. SAUSSAC : Merci, Ali. Est-ce qu'il y a des questions ? **M. BENOIST**.

M. BENOIST : Une fois passés les dix ans, que se passe-t-il ? Les serveurs doivent être réintégrés sur la commune ?

M. KAMECHE : Dix ans dans le temps de l'internet, c'est très très long. La durée de vie d'un site internet est autour de six/sept ans. Dans dix ans, je ne sais pas du tout quel sera l'état de l'art en matière de technologie web et je pense qu'avant les dix ans, la Ville de Dammarie-lès-Lys aura acquis les compétences et le savoir-faire nécessaires pour piloter directement la création d'un site internet puisque ce site internet nous permettra aussi d'impulser les nouveaux usages numériques, comme on l'a dit dans la délibération.

Donc avant dix ans, j'espère qu'on aura déjà cheminé vers le site internet de demain sachant que dans dix ans, à l'échelle du web, on est sur des échéances qui sont très longues, donc dix ans c'est déjà très bien. Peut-être que d'ici dix ans, on aura un autre dispositif. Le point que vous évoquez est très important : la migration et la réversibilité des données sont prises en compte par l'infrastructure et la solution qui est portée par le Département.

M. SAUSSAC : Merci, Ali, pour ces précisions. Une autre question ?

Mme HALUSKA : Oui. Donc sur la partie technique, rien à dire. Le problème, c'est que du coup, notre site de Ville sera fermé ? Comment se passera la transition entre le site actuel et le site futur ? C'est la première question.

La deuxième question puisqu'Ali, tu parles de nouveaux usages. Est-ce que vous allez vous appuyer sur une enquête pour savoir ce que les citoyens attendent de ce site puisque ce serait l'occasion justement de répondre un peu à nos demandes : quel site ? Pour quels usages ? Pour quelle démocratie locale ? Ça serait une belle occasion.

M. KAMECHE : S'agissant de la migration du site internet, dès lors où la convention est signée, le point de départ réglementaire institutionnel va pouvoir commencer et on va, dans les semaines qui viennent, migrer le site.

Comme on l'a évoqué, le site internet est obsolète. Il a besoin de bénéficier d'une refonte totale sur le plan ergonomique et des fonctionnalités. S'agissant de la migration à proprement parler, il y a un moment donné ou dans un laps de temps très court, en général, la nuit, on passe de l'un à l'autre et c'est complètement transparent pour les usagers. Quand ils se connecteront sur le site www.mairie-dammarie-les-lys.fr, ils se retrouvent sur le nouveau site comme vous avez l'habitude de le voir sur un certain nombre d'usages web.

Ce qui est intéressant dans votre question, c'est qu'effectivement, c'est un site internet modulable. On propose une plateforme et le site permettra d'intégrer différents usages. C'est le point d'entrée de l'ensemble des dispositifs à l'intention des usagers donc en termes de fonctionnalité, on aura la possibilité de venir greffer des modules.

Les technologies utilisées ne sont pas anodines puisque ce sont des technologies qui permettent d'intégrer des modules existants, notamment des passerelles vers des sites internet qui permettent d'adresser la problématique de la démocratie participative, les problématiques d'interrogation des citoyens. Ce site internet nous autorise à envisager de tels dispositifs à la rentrée.

M. SAUSSAC : Y a-t-il d'autres questions ? On peut passer au vote ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? NPPV ? Donc adopté.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver et d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Département de Seine-et-Marne pour la création du nouveau site internet de la ville ainsi que tous les actes s'y rapportant notamment ses avenants éventuels ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à mettre en place toutes les actions qui découlent de ladite convention.

M. SAUSSAC : Maintenant, Sylvie PAGES va nous parler de la signature d'une convention pour l'adhésion de la Ville au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2021.

13. 2021-043 – Signature de la convention pour l'adhésion de la Ville au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2021

Mme Sylvie PAGES, Adjoint au Maire : C'est une délibération traditionnelle que nous répétons tous les ans. Cette fois-ci, elle est portée par l'association Initiatives 77.

Il y a 2 types de FSL accès : il y a le FSL accès qui permet aux locataires de rentrer dans l'appartement quand ils n'ont pas suffisamment de fonds pour une caution ; et il y a le FSL maintien qui permet de les maintenir dans les logements jusqu'à ce que leur budget s'équilibre de façon meilleure.

La commune verse 0,30 € par habitant, soit une somme totale de 6 696 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention entre le Département de Seine-et-Marne et la Ville relative au Fonds de Solidarité du Logement.

M. SAUSSAC : Y a-t-il des questions ? On peut passer au vote ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? NPPV ? Merci, Sylvie, pour ces précisions.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention entre le Département de Seine-et-Marne et la Ville relative au Fonds de Solidarité Logement (FSL) et fixant la participation de la Ville à 30 centimes d'euro par habitant, soit une participation de 6 696,00 € pour 22 320 habitants au titre de l'exercice 2021,
- dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2021.

M. SAUSSAC : Maintenant, je donne la parole à Sylvain JONNET qui va nous parler de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Dammarie-lès-Lys et la Communauté d'Agglomération Melun-Val-de-Seine pour la réalisation d'une voie verte Avenue, Marcellin BERTHELOT.

14. 2021-044 – Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Dammarie-lès-Lys et la Communauté d'Agglomération Melun-Val-de-Seine pour la réalisation d'une voie verte Avenue Marcellin Berthelot

M. Sylvain JONNET, Conseiller municipal délégué : Merci. Il s'agit de la création d'une piste cyclable qui est inscrite au schéma directeur de la Communauté d'Agglomération

de Melun-Val-de-Seine (CAMVS), elle va nous permettre de relier la gare de Melun au massif boisé de Fontainebleau et bien sûr de desservir le Bois du Lys.

La mise en place de cette piste cyclable nécessite d'autres travaux sur la rue : le stationnement, du parking, de revoir la sécurité routière, le sens de circulation. Le montant prévisionnel des travaux est de 750 000 €, dont une participation de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 408 000 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider et d'approuver les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Dammarie-lès-Lys et la Communauté d'Agglomération de Melun Val-de-Seine. D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant, notamment ses avenants éventuels.

M. SAUSSAC : Y a-t-il des questions ?

M. SEGERER.

M. SEGERER : Oui. On a évoqué ce sujet en Commission. On a posé des questions auxquelles on a eu des réponses un peu imprécises. Donc, est-ce que le projet a avancé dans l'intervalle ? Est-ce qu'il est plus finalisé ? Il y a quand même pas mal d'inconnus. Inconnus sur les connexions de cette portion de voie verte avec la rue Curie, avec l'Avenue de la Rochette, du prolongement éventuel vers le Bois du Lys. Inconnus sur la réunion que vous avez eue avec les riverains : est-ce que c'était une réunion d'information ? Est-ce que c'était une consultation ? Qu'en disent les riverains ? Est-ce qu'ils ont émis des desideratas, des objections ?

Et puis, sur la part qui n'est pas financée par la CAMVS, j'ai cru comprendre qu'on attendait une subvention pour la compléter. Est-ce que c'est une subvention qui va arriver automatiquement ou est-ce qu'elle risque d'être refusée, auquel cas le reste à charge serait pour la commune ?

On a bien compris que la Ville, en l'occurrence épaulait la CAMVS dans la réalisation de ces objectifs qui ne sont pas en avance. Donc, c'est une aide opportune, mais est-ce qu'on en sait un peu plus sur les projets ? On n'a pas eu de plan, on n'a pas eu d'information non plus sur une éventuelle décision quant au sens de circulation qui était en débat la dernière fois. Donc, est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus sur le projet en lui-même ?

M. SAUSSAC : Vous n'avez pas eu de plan pour la bonne raison – je vais répondre rapidement puis je laisserai la parole à Sylvain JONNET –, c'est que tout s'est décidé suite à deux réunions. Là, Sylvain, tu peux expliquer les différentes phases.

M. JONNET : Tout à fait. Nous avons fait une première réunion avec les riverains de la rue Marcellin Berthelot et des rues adjacentes. Le but de cette première réunion était de relever toutes les contraintes, avoir un retour sur le fonctionnement de la rue par ceux qui y vivent au quotidien, puisque ce sont eux qui sont le plus à même de nous remonter

les informations. On avait bien sûr commencé à travailler sur le projet, mais on avait besoin de ces éléments pour affiner.

Nous avons fait ensuite une deuxième réunion, la semaine dernière avec les riverains, où nous leur avons présenté différentes solutions et repris pour chacune des solutions, leur verbatim leur permettant de vérifier que nous avions compris leur problématique, compris les contraintes, compris leur retour. Il y avait deux solutions à chaque fois. On a fait un vote à main levée et le projet s'est construit en fonction des retours de ces riverains.

A savoir, un parking tel que c'est écrit dans la convention sur la partie de la pointe de l'Avenue Marcellin Berthelot, on remonte en piste cyclable, la rue sera en sens unique à partir de la rue Joubert, en sens descendant, c'est-à-dire dans la trajectoire des bus. On était d'ailleurs hier avec le SMITOM pour revoir le parcours du ramassage des poubelles.

Le stationnement sera du côté droit en descendant, c'est-à-dire, contre la piste cyclable. C'est le choix des riverains, ils avaient le choix entre la partie trottoir ou droite, ils ont fait le choix à droite. Il y aura donc environ une trentaine de places de tracée sur cette zone. La piste cyclable entre les places de stationnement sera séparée par deux espaces verts. On maintiendra le caractère boisé de la rue et arrivé en haut, on aura un passage surélevé qui fait l'objet de la délibération 52, je crois, qui sera, puisque vous posiez la question, subventionné par la région. Le reste à charge est prévu au plan pluriannuel d'investissement que l'on a présenté dans un précédent Conseil Municipal.

Enfin, entre la piste cyclable en haut de la rue Marcellin Berthelot et Curie, il va y avoir un traçage au sol sur la partie du plateau surélevé et donc, il sera en sens unique. Il y a la largeur suffisante pour que les vélos puissent circuler sans aucun problème.

M. SEGERER : Oui. Là, ce n'était pas la rue Curie. La rue Curie est en bas. Comment va se passer la circulation, la jonction avec la voie verte existante, l'Avenue de la Rochette et puis la circulation vers le cœur de ville par la rue Curie ?

M. JONNET : Effectivement, sur Péri, on fait le traçage au sol sur la partie du plateau surélevé ; et sur Curie, pareil, on va faire du traçage au sol dans le sens giratoire pour pouvoir relier les différentes pistes cyclables.

M. SAUSSAC : En principe, on se dirige vers une couleur tout autour de la fontaine Pompidou. Comme s'est fait dans beaucoup de pays, c'est très visible et sécurisant.

On a répondu à vos questions, M. BENOIST ?

M. BENOIST : Oui, vous avez répondu. La seule chose qui est un petit peu dommage, c'est le timing puisque ces réponses, j'ai bien compris que la réunion avait eu lieu tardivement, mais une fois encore, on arrive avec une délibération sur laquelle on n'a pas d'éléments, donc c'est un peu compliqué de se positionner. Sur le fond, évidemment, on est très heureux que cette voie verte voit le jour.

Il y a plusieurs choses qui m'inquiètent aussi, comme Raphaël. On aura un sens unique à partir de la rue du Caporal André Joubert. Est-ce que cette rue va être mise en sens unique parce que la circulation est déjà très compliquée sur cette rue en double sens ?

La deuxième chose qui m'inquiète aussi, c'est le stationnement sur la pointe Berthelot, c'est-à-dire qu'on va empiéter sur le square, on va faire un parking sur cette pointe verte ?

M. JONNET : La rue du Caporal Joubert ne sera pas en sens unique, elle va rester à double sens. Elle va permettre justement aux riverains de cette rue de pouvoir remonter et boucler pour redescendre vers leur domicile. Donc ça, c'est le report qu'il va y avoir. L'autre report sera sur la partie qui va remonter plutôt sur Péri Forêt. Donc, en termes de report de circulation, et vu la largeur des routes et la confirmation du SMITOM, tout a été calculé et fonctionne.

Votre deuxième question était sur ?

M. BENOIST : La pointe.

M. JONNET : la pointe. En effet on a aussi été en contact avec le Souvenir français et les associations d'anciens combattants pour déplacer les stèles. Il va y avoir un parking en Evergreen, les places sont en pelouse pour absorber l'eau et garder cet aspect verdoyant. D'ailleurs, il y a sur cette partie deux arbres très beaux qui vont être conservés.

M. SAUSSAC : Il est utile aussi de rajouter qu'il y aura des plantations au côté droit descendant de ce futur parking en Evergreen. Ce parking a été entériné lors des deux réunions avec les riverains et nous avons même modifié à leur demande – ce fut une demande très constructive d'ailleurs –, qu'on détourne la piste cyclable par rapport à l'original.

Il y a d'autres questions ?

Mme DELAPORTAS : Oui. Est-ce qu'on peut savoir combien de riverains étaient présents à ces réunions ?

M. SAUSSAC : Il y avait plus de 20 riverains chaque fois. Entre Joubert et Petit, il y a très peu d'habitations. Ce n'est pas une rue où il y a beaucoup d'habitations sur le côté droit montant bien sûr.

Mme DELAPORTAS : Et la rue du Caporal Joubert aussi a été consultée ?

M. SAUSSAC : Oui, il y avait des personnes de la rue du Caporal Joubert.

Mme DELAPORTAS : Merci.

M. SAUSSAC : Il y a d'autres questions ?

Mme HALUSKA : Je voudrais juste faire une petite suggestion pratique : pourquoi est-ce qu'avec les nouvelles applications 3D, on peut faire des situations virtuelles, on pourrait très bien avoir un plan et puis, nous montrer ce qui va se passer, ça nous

permettrait de voir un petit peu mieux les choses, parce que c'est vrai que ce n'est pas facile à visualiser. J'avais participé à Paris à des travaux de ce genre-là et on avait à chaque fois un plan avant/après, et on discutait des difficultés. Les riverains avaient posé telle question, voilà la réponse qu'on leur a donnée et je trouve que c'est plus didactique.

M. JONNET : Lors des deux réunions que nous avons faites avec les riverains, il y avait effectivement des supports et ils ont fait des choix sur des plans et aussi sur des vues 3D, bien entendu.

M. SAUSSAC : Il y a d'autres questions ? On peut passer au vote ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cinq. NPPV ? D'accord.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Dammarie-lès-Lys et la Communauté d'Agglomération de Melun Val de seine (CAMVS),
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant, notamment ses avenants éventuels.

M. SAUSSAC : Merci. je donnerai la parole à Victor GUERARD à la fin, comme ça, on va regrouper les deux sujets.

Je donne la parole maintenant à Khaled LAOUTI qui va nous parler de la taxe locale sur la publicité extérieure.

15. 2021-046 – Taxe locale sur la publicité extérieure – Actualisation des tarifs

M. Khaled LAOUTI, Conseiller municipal délégué : La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, TLPE, s'applique à trois catégories de supports, à savoir : les enseignes, les préenseignes et la publicité.

Depuis 2014, les tarifs appliqués sont relevés chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix de la consommation. Afin de limiter les effets des décisions de majoration des tarifs prises par les collectivités, le tarif au m² ne pourra pas augmenter de plus de 5 € par an.

La révision des tarifs continuera de s'appliquer automatiquement en l'absence de nouvelles dispositions législatives. Cette révision des tarifs est une obligation légale.

Il est par ailleurs recommandé que le Conseil Municipal prenne une nouvelle délibération avant le mois de juillet de chaque année afin de sécuriser juridiquement et de mieux communiquer auprès des contribuables sur cette taxe.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider de voter les tarifs de la TLPE fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Publicité non numérique, 21,40 €/m² ;
- Publicité numérique 64,20 €/m² ;
- Pré-enseigne supérieure à 1,5 m² : 21,40 €/m² ;
- Pré-enseigne inférieure à 1,5 m² : 21,40 €/m² ;

Et de dire que la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle à la commune avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les dispositifs existant au 1^{er} janvier et dans les deux mois à compter de leur installation ou de leur suppression.

Le recouvrement de la taxe est opéré par les soins de l'administration de la commune à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition et s'effectue au fil de l'eau, à savoir au 1^{er} septembre pour les dispositifs existants au 1^{er} janvier et à réception pour les autres déclarations effectuées notamment du 1^{er} septembre de l'année N au 29 février de l'année n+1.

Y a-t-il des questions ?

Mme HALUSKA : Je n'interviens pas sur le taux de la taxe parce que je n'y connais rien, mais sur le contenu des publicités. J'aimerais savoir comment sont sélectionnées les publicités qui apparaissent sur nos enseignes. Parce que je vois beaucoup de publicités sur l'alcool, sur des femmes dénudées. Je vois très peu de publicités sociales, humanistes, donc je ne sais pas comment c'est fait. Peut-être que je me trompe, mais il y a des villes où on voit de superbes publicités sur la Fondation Abbé-Pierre, sur l'aide au logement, sur la solidarité. Donc voilà, je voulais savoir comment vous choisissez les publicités.

M. LAOUITI : Mme HALUSKA, je crois que vous n'avez pas trop compris de quoi il s'agit : en fait, ce sont des enseignes commerciales. Donc, ce sont les commerçants qui choisissent leurs publicités.

Mme HALUSKA : Nous, on a quand même des espaces, enfin, je dis « nous » puisque je m'associe à la commune.

M. LAOUITI : Mais concernant cette délibération, ce sont des espaces privés. Donc, en gros, c'est le KFC qui met sa publicité ou le bar-tabac qui met une enseigne

Mme HALUSKA : D'accord. Mais nous, on ne protège pas certains lieux pour en avoir à nous...

M. LAOUITI : Alors, ça s'appelle de « l'affichage public », là on peut afficher ce qu'on veut, mais je ne pense pas que vous ayez vu dans les affichages publics de la ville des femmes dénudées.

Mme HALUSKA : j'ai vu peu d'affiches solidaires.

M. LAOUITI : Peut-être qu'il faudrait demander aux associations de venir nous solliciter ?

Mme HALUSKA : Nous avons plein d'affiches, on peut vous les apporter.

M. LAOUITI : D'autres questions ?

M. SEGERER : Juste une question qui ne concerne pas directement la délibération non plus. Simplement une demande d'informations sur les montants rapportés à la commune par cet affichage commercial : est-ce que c'est en hausse ? Est-ce que c'est en baisse ? Comme le montant de la taxe est indexé, s'il est en hausse, ça signifie qu'on a davantage d'affichage, s'il est en baisse, ça signifie que la quantité d'affichages est plutôt en baisse. Donc, je voulais savoir quelle était la tendance sur la commune.

M. LAOUITI : Je vais demander à M. le Maire de suspendre le Conseil Municipal pour qu'on puisse regarder avec les services.

M. SAUSSAC : Je suspends pour essayer d'avoir une réponse.

Hervé.

M. AGENEAU : On n'est pas obligé de suspendre, on peut peut-être différer la réponse.

M. AGENEAU : Bonsoir. Je ne vais pas pouvoir vous donner des choses extrêmement précises, mais le montant global de la taxe sur une année est autour de 80 000 €. Vous savez que l'an dernier, le Conseil Municipal avait voté, puisqu'on était en pleine crise sanitaire, un abattement de 50 %. L'évolution de cette recette est pratiquement inexistante, sauf actualisation effectivement dont il est question ce soir. Et d'ailleurs, le nombre d'emplacements a été fortement réduit suite à l'adoption d'un nouveau règlement de publicité. De mémoire, il y a deux-trois ans, donc la tendance est plutôt à moins d'un mètre carré taxable sur la ville et donc, une recette stable.

M. LAOUITI : Effectivement, l'année dernière, suite à la crise, on avait fait une exonération de 50 %. La réponse qu'on pourrait vous apporter M. SEGERER ne va pas vous donner des éléments sur la vie économique de Dammarie. Je veux prendre pour exemple, un commerce qui veut changer d'enseigne, par exemple, va reprendre une enseigne deux fois plus petite ou deux fois plus grande, va rester le même commerce., Peut-être qu'avoir plus de commerces ou un nouveau centre commercial ou moins de commerces, ça ne veut rien dire par rapport à cette taxe-là. Les enseignes, qu'elles grandissent ou pas, ça ne va pas montrer si il y a plus ou moins de commerces.

M. BENOIST : Il me semble qu'il y a trois ans, quand ce sujet a été revu, la Ville s'était engagée auprès des commerçants à faire respecter aussi les surfaces qui leur sont demandées. On ne va pas peut-être avoir la réponse ce soir, mais est-ce qu'il reste encore beaucoup de commerçants qui se trouvent en dehors des limites fixées par la commune ?

M. SAUSSAC : Tout ce que je peux dire, c'est que régulièrement, je signe des courriers pour relancer au niveau de la réglementation et puis, aussi pour le recouvrement du paiement.

Y a-t-il d'autres questions ? On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
NPPV. Merci.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- Les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure (TLPE) sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

PUBLICITE	TARIFS 2022 par m2
Publicité non numérique	21,40 €
Publicité numérique	64,20 €
Préenseigne supérieure à 1,5 m2	21,40 €
Préenseigne inférieure à 1,5 m2	21,40 €

ENSEIGNE	TARIFS 2022 par m2
$\leq 12\text{m}^2$ hors scellé au sol	EXONERATION
$7 < S \leq 12 \text{ m}^2$ scellées au sol	13,20 €
$12 < S \leq 50 \text{ m}^2$	26,40 €
$S > 50 \text{ m}^2$	52,80 €

- La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle à la commune avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les dispositifs existant au 1^{er} janvier et dans les deux mois à compter de leur installation ou de leur suppression. Le recouvrement de la taxe est opéré par les soins de l'administration de la commune à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition et s'effectue au fil de l'eau à savoir au 1^{er} septembre pour les dispositifs existants au 1^{er} janvier et à réception pour les autres déclarations effectuées notamment du 1^{er} septembre de l'année N au 29 février de l'année N+1.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

M. SAUSSAC : Maintenant, c'est Sylvie PAGES qui va nous parler de la mise en place de l'autorisation préalable de mise en location, nommée « permis de louer » sur certains secteurs de la Ville de Dammarie-lès-Lys.

16. 2021-047 – Mise en place de l'autorisation préalable de mise en location, nommée « permis de louer » sur certains secteurs de la Ville de Dammarie-lès-Lys

Mme Sylvie PAGES, Adjoint au Maire : Afin de satisfaire aux obligations de l'article de la loi A.L.U.R numéro 2014-366 promulguée le 24 mars 2014 et du décret 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif au régime de déclaration et d'Autorisation Préalable de Mise en Location, la Ville de Dammarie a souhaité mettre en place le « permis de louer », nouvel outil de lutte contre l'habitat indigne, qui permet aux collectivités de mieux contrôler la qualité du parc locatif sur leurs territoires.

Ça ne concerne pas que le parc privé, puisque le parc public est en général contrôlé d'une autre façon. Il y aura donc deux possibilités ou on donnera l'autorisation de louer parce que l'appartement ou la maison sera conforme ou on refusera l'autorisation de louer.

En cas de refus de l'autorisation de louer, nous contacterons les bailleurs et nous leur demanderons de faire les travaux nécessaires pour être en conformité, soit avec un délai de deux mois si les travaux à faire sont de petite importance, auquel cas, nous referons un passage et nous leur donnerons le droit de louer, soit on attendra qu'ils aient fait complètement les travaux parce que parfois l'état des lieux est catastrophique.

Ça aura l'avantage de sécuriser à la fois le loueur et le bailleur et de donner de la Ville de Dammarie une image plus satisfaisante dans la mesure où on n'aura plus de logement insalubre.

En ce qui concerne l'insalubrité totale, ça n'est plus du ressort de la Commune, mais du ressort de l'Agglomération qui va embaucher quelqu'un pour s'occuper de tout ce qui est très gros problèmes d'insalubrité. En fait, ces logements seront condamnés à être démolis et reconstruits parce qu'ils sont irrécupérables. Ça permettra également de lutter contre les marchands de sommeil.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'instaurer la mise en œuvre de l'autorisation préalable du permis de louer, des logements situés dans la zone définie sur la carte jointe à cette délibération. La carte peut être évolutive, elle n'est pas figée dans le marbre et de définir la date d'entrée du permis de louer et des obligations s'y rattachant à destination des propriétaires au 1^{er} janvier 2022.

M. SAUSSAC : Merci, Sylvie. Comme vous pouvez le voir, on a défini trois zones au niveau du permis de louer. Comme l'a dit Sylvie PAGES, c'est évolutif.

Y a-t-il des questions ?

Oui, Mme MACHROUH.

Mme MACHROUH : Je vais poser trois questions. Je voudrais savoir premièrement qui va évaluer les logements qui peuvent être loués, s'il doit y avoir une embauche et de quelle formation allaient être les professionnels qui allaient évaluer ces logements.

Ma deuxième question, c'est de savoir si les propriétaires pourront passer outre l'avis qui allait être donné par cette Commission. Et ma troisième question, c'est de savoir si des

locataires qui sont aujourd'hui dans des logements qu'ils considèrent insalubres, mais pas suffisamment insalubres pour que les professionnels qui seront embauchés au niveau de l'Agglomération puissent venir évaluer, est-ce qu'ils peuvent demander une évaluation par la Commission municipale ?

Mme PAGES : Premièrement, nous n'embaucherons personne. Nous sous-traiterons la visite et l'évaluation technique des logements parce que nous ne savons pas du tout combien de logements vont être traités. Nous espérons qu'il n'y en aura quand même pas des milliers.

Pour la troisième question, ça se fait régulièrement déjà au niveau du service environnement. Quelqu'un qui pense que son logement est insalubre peut le dire, il y aura également une intervention de l'équipe qui sera désignée suite à la consultation que nous allons faire.

Enfin, quand une interdiction de louer son logement est signée par un arrêté du Maire, le loueur ne peut pas louer, ce n'est pas possible sans avoir fait les travaux et qu'ils aient été considérés conformes.

Mme MACHROUH : On est d'accord que c'est un arrêté municipal qui est donné. Enfin, c'est un arrêté municipal qui indique qu'il est interdit aux propriétaires de louer leur logement ?

Mme PAGES : Ça sera un arrêté municipal, oui.

M. SAUSSAC : Pour rebondir sur tes propos Sylvie et évoquer rapidement le marché public, on s'est rendu compte que pour faire les constatations, c'est très technique,. Donc, on a préféré prendre quelqu'un à travers bien sûr un marché public pour nous aider. Ensuite, les services prendront le relais.

Y a-t-il d'autres questions ?

Mme MACHROUH : Je voulais intervenir en tant que mouvement associatif. On s'est battu pendant des années pour que tous ces logements indignes disparaissent un petit peu de notre vision urbaine. Il y en a beaucoup à Dammarie-lès-Lys, puisque je me souviens qu'un monsieur a été mis en prison pas loin de la rue Charles de Gaulle ...

Mme PAGES : Il continue à œuvrer. On le sait, ne vous inquiétez pas.

Mme MACHROUH : Oui, il continue à œuvrer, c'est dramatique. J'ai eu beaucoup de familles qui sont venues me voir. Moi, ce que j'aimerais au-delà de l'arrêté municipal, c'est qu'il y a une vraie campagne d'informations, d'affichages.

Mme PAGES : Il va y avoir une campagne parce que déjà, pour mettre en place ce système, nous allons envoyer des courriers à toutes les agences de location, aux notaires et nous allons intervenir au niveau de l'urbanisme aussi quand on voit qu'il y a des ventes par exemple. Nous ferons une publicité. Il y a déjà eu un article dans le Lys'mag de ce mois-ci et une communication sera refaite avant la mise en place du permis de louer.

Mme MACHROUH : Oui, mais je pense qu'il n'y aura que certains propriétaires qui vont passer là, c'est-à-dire qu'ils ne passent pas par la Mairie. C'est ce qu'on appelle « les logements en suroccupation », qui divisent en plusieurs petits appartements et qui se louent.

Mme PAGES : Mais ceux-là aussi, nous allons les repérer puisqu'on les a déjà repérés dans les secteurs qui sont sur la carte. Et tout ça, ça va être suivi de près par la mairie pour les logements insalubres et par la police de l'habitat, puisque nous avons adhéré également à la police de l'habitat de la CAMVS.

Mme MACHROUH : D'accord. Est-ce que vous pourriez nous envoyer tous les documents, qu'on puisse prévenir nos adhérents sur cette problématique ?

Mme PAGES : Le courrier rédigé pour les notaires ou pour les agences locatives peut très bien vous parvenir. Aucun problème.

M. SAUSSAC : En complément de ce que tu viens de dire, Sylvie, on va aussi commencer à travailler sur le permis de diviser, vous l'avez évoqué rapidement.

Donc, il sera impossible, lorsqu'on aura abouti, qu'un pavillon puisse être découpé en plusieurs logements. M. BENOIST avait levé la main, il me semble.

M. BENOIST : Oui, on l'avait abordé en commission de façon un peu floue. Il y a une filiale de la région et d'action logement qui s'appelle la SIFAE qui met en œuvre un certain nombre de dispositifs pour lutter justement contre les logements insalubres et les marchands de sommeil.

Est-ce qu'il peut être fait une publicité auprès de certains propriétaires qui peuvent aussi être de bonne foi et n'ont pas forcément les moyens. Il existe la possibilité que la SIFAE rachète le bien et que l'EPIF et Action logement puissent racheter ce bien et reloger en bonne et due forme.

Mme PAGES : C'est tout à fait possible surtout que notre Maire s'occupe de très près de ce genre d'associations.

M. BENOIST : Je crois qu'il en est le Président.

M. SAUSSAC : J'espère qu'on a répondu à toutes vos questions. Y a-t-il d'autres questions ? On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? NPPV ?

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'instaurer la mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location des logements situés dans la zone définie sur la carte jointe en annexe et dont la date d'achèvement des travaux de construction est antérieure à 15 ans minimum ;
- de définir la date d'entrée en vigueur du « permis de louer » et des obligations s'y rattachant à destination des propriétaires au 1^{er} janvier 2022 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

M. SAUSSAC : Je te repasse la parole Sylvie et tu vas nous parler du programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine.

17. 2021-048 – Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Mme Sylvie PAGES, Adjoint au Maire : Je vais essayer de vous en parler, mais je ne vais pas vous lire le roman-feuilleton que vous allez avoir le plaisir d'étudier. Nous en sommes au quatrième PLH pour la CAMVS.

Le PLH précédent a été très vite caduc puisqu'on avait présenté 790 logements pour les trois ans à venir. Vous avez vu qu'il y en avait eu nettement plus. Le PLH actuel s'est arrêté à la construction de 1 054 logements pour les six ans à venir, 64 logements sociaux et 30 logements diffus.

Ça revient chaque année à une construction de 191 logements libres, 11 logements sociaux et 5 logements libres. Le PLH ne s'arrête pas à la construction des logements. Le PLH s'occupe aussi de la remise en état du bâti, aussi bien social pour avoir des crédits. A l'heure actuelle, c'est essentiellement des crédits pour l'isolation thermique.

Le troisième point auquel s'attache le PLH, c'est les gens du voyage avec, pour Dammarie, la construction d'une aire familiale de huit places, de façon à ce que nous soyons en conformité avec la loi.

Il est question aussi de l'aire de grand passage qui va sans doute s'installer du côté de Villiers. Ça a l'air d'être arrêté, mais les travaux ne sont pas encore commencés. Pour l'aire de grand passage et l'aire familiale, les terrains sont arrêtés. Nous vendrons le terrain à la CAMVS et c'est elle qui s'occupera de l'aménagement.

M. SAUSSAC : Y a-t-il des questions ? M. BENOIST.

M. BENOIST : On ne va pas rentrer dans tous les détails, mais parmi les objectifs, il y en a deux qui nous paraissent en deçà de ce qui devrait être.

Le premier, c'est l'objectif sur l'isolation thermique. Il n'y a pas d'objectifs véritablement. On est en pleine discussion sur la loi climat-énergie. Il y a des objectifs qui sont fixés en termes d'émission de CO₂, et là, dans ce PLH...

Mme PAGES : Dans le PLH actuel et dans les dispositifs pris par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et par la CAMVS puisque le PLH doit être terminé au 31 décembre pour que nous puissions conserver l'aide à la pierre qui nous permet de trouver des fonds pour aider les propriétaires à isoler, on ne parle que d'énergies, il n'est pas question d'autre chose. L'isolation des logements et leur adaptation pour les personnes âgées ou pour les personnes handicapées.

M. BENOIST : Malgré tout, nous regrettons qu'il n'y ait pas d'objectifs chiffrés et concrets qui permettent de s'intégrer dans la loi climat-énergie. Puis la deuxième, c'est le nombre ridiculement bas de logements sociaux qui sont prévus sur ce plan.

Mme PAGES : Je trouve qu'on en a quand même pas mal déjà.

M. SAUSSAC : on est à 41 % de logements sociaux.

M. BENOIST : Oui, on est un petit peu en dessous,

Mme PAGES : Un petit peu au-dessus des 25 % quand même.

M. BENOIST : On est un peu au-dessus, oui, mais vous savez très bien qu'il y a plus de 70 % des gens qui peuvent accéder à un logement social. On voit bien que le coût pour se loger ne cesse d'augmenter dans les ménages, que le logement privé a des loyers quand même supérieurs à ce qu'on peut trouver dans le logement social. Enfin ce qu'on commence à constater, c'est que dans le logement privé collectif, il n'est pas rare de voir deux couples habiter dans un F2-F3, deux familles dans un F4, ça va amener d'autres problématiques.

Mme PAGES : Mais vous savez très bien aussi que va être mis en place le Logement locatif intermédiaire (LLI). Les achats en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) et les locations LLI, c'est quand même des locataires qui vont être exemptés du foncier pendant dix ans. Ça facilite tout de même les choses.

M. BENOIST : Encore faut-il avoir des revenus qui permettent de vivre en dehors de payer son loyer. Vous ne m'enlèverez pas de la tête que 160 logements sociaux sur la période, c'est quand même bas.

M. SAUSSAC : Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y a pas de vote, c'est une information.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- d'acter que le bilan du PLH précédent (2016-2021) ainsi que le diagnostic ;
- de donner un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2022-2027 ;
- d'approuver les objectifs fixés pour la Commune de Dammarie-les-Lys.

M. SAUSSAC : Maintenant, c'est Patricia CHARRETIER qui va nous parler d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation Politique de la Ville 2021.

18.2021-049 – Sollicitation d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville 2021

Mme Patricia CHARRETIER, Adjoint au Maire : Depuis la loi de finances 2015, la dotation Politique de la Ville vient remplacer l'ancienne dotation de développement urbain.

Cette dotation connaît ainsi une nouvelle appellation sans changer ses conditions d'éligibilité. Cette dotation peut concerner des projets inscrits dans le périmètre des quartiers prioritaires Politique de la Ville, mais également celui des zones à leur périphérie, dès lors que, conformément à la logique de quartier vécu, ces projets profitent aux habitants des quartiers prioritaires Politique de la Ville.

Un travail a été mené avec les services municipaux pour identifier les projets d'investissement structurants qui répondent aux enjeux du Contrat de ville 2015-2020 et aux orientations de l'Etat.

La préfète déléguée à l'égalité des chances attire l'attention des communes sur l'intérêt de privilégier le financement des projets d'investissement.

Il y a quatre opérations. La première concerne les travaux d'isolation thermique extérieure de la piscine Jean Boiteux. Les travaux sont estimés hors taxes à 150 950 € et la subvention sollicitée est de 120 760 €, 80 %.

La deuxième opération, ce sont des travaux de réfection de peinture, de remplacement des portes coupe-feu et de pose de faux-plafonds du groupe scolaire Paul Doumer. Le coût des travaux hors taxes est de 61 685 € avec une demande de subvention de 49 348 €.

Troisième opération, des travaux d'isolation thermique extérieure du groupe scolaire Maurice de Seynes pour un coût de 66 020 € hors taxes et une demande de subvention de 52 816 €.

La dernière opération, ce sont des travaux de mise en sécurité de la place du 8 mai 1945, l'estimation est de 77 621 € et la subvention demandée est de 57 296 €.

Ainsi, quatre projets en investissement sont proposés cette année par la Ville. La réalisation de cette programmation reste conditionnée par les aides que l'Etat pourra accorder à la ville au titre de cette dotation.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- d'adopter le programme d'opérations,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la dotation Politique de la Ville 2021 nécessaire à la réalisation du programme d'opérations.
- Enfin, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

M. SAUSSAC : Juste un petit point au niveau des travaux de mise en sécurité de la place du 8 – Mai-1945, on s'est aperçu que les gamins qui jouent au ballon, poursuivaient le ballon sur le Mail Pouvrault. La priorité sera de neutraliser cet accès afin de préserver nos enfants.

Y a-t-il des questions ? On peut passer au vote ? Mme HALUSKA.

Mme HALUSKA : Je voulais savoir s'il existait d'autres demandes de subvention Politique de la Ville en dehors des projets d'investissement.

M. SAUSSAC : Pour l'instant, je n'ai pas de réponse.

Mme HALUSKA : Je vous explique pourquoi je vous pose cette question. Parce que, d'abord, je suis très contente de voir que vous nous parlez des différentes subventions que vous faites, nous, en tant qu'association, quand on nous demande de faire un dossier de subvention, on nous demande nos objectifs, notre agenda, ce qu'on va faire. Donc, je me demandais si cela n'aurait pas été bien qu'on puisse avoir une fiche synthèse des dossiers de subvention que vous faites pour que l'ensemble des élus soient au courant des demandes et qu'on puisse après, comme vous nous le demandez, évaluer un peu ce qui s'est fait.

Et je pense qu'en Politique de la Ville, il y a énormément de dossiers où on peut avoir de l'argent. Je pense qu'il y en a dans le numérique, dans le tiers lieu, les jardins partagés donc je voulais savoir si vous faisiez d'autres demandes de subvention et si on pouvait avoir des fiches synthèses des demandes de subvention que vous faites. Je vous remercie.

M. SAUSSAC : On fait des demandes au niveau de la Politique de la Ville, et dans beaucoup d'autres domaines aussi.

En revanche vous donnez les supports, je pense que ça relève plus de l'institution. Je ne suis pas contre que vous nous rencontriez pour voir notre méthodologie. Je trouve ça logique.

Y a-t-il d'autres questions ? On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? NPPV ? Merci.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'adopter le programme d'opérations,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville 2021, nécessaire à la réalisation du programme d'opérations,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant,

- précise que les crédits sont inscrits au budget 2021 et que les recettes seront imputées au chapitre correspondant.

M. SAUSSAC : Désolé, on va faire un rétropédalage parce qu'il faut voter pour le PLH. Vous avez eu toutes les explications. C'est encore frais. On va passer au vote. Qui est contre ? M. BENOIST, PLH. Qui est contre ? On passe au vote. Qui s'abstient ? Six. NPPV ?

Voilà, on rectifie ce petit oubli qui ne prêle pas à conséquence. Je vais passer la parole à Khaled dans un domaine où tu excelles, c'est-à-dire demander des subventions.

19. 2021-050 – Demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) 2021

M. Khaled LAOUITI, Conseiller municipal délégué : La Ville sollicite l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local à plusieurs titres concernant les travaux suivants :

- travaux de rénovation thermique pour la réfection complète de la toiture du complexe sportif Jean Zay, construit dans les années 70. Ce complexe sportif accueille quotidiennement de nombreux établissements scolaires, associations sportives, culturelles, et l'organisation de manifestations.

Aujourd'hui, l'étanchéité de la toiture du complexe ne répond plus aux normes et génère un coût énergétique bien trop considérable : passoire énergétique, consommation d'électricité trop importante, fuites générées par les pénétrations dans la toiture, infiltrations dans les murs.

Ces travaux consistent donc en la reprise complète de l'étanchéité et de l'isolation, la remise en place des cheminements techniques, passerelles métalliques pour une circulation sécurisée.

La Ville de Dammarie-lès-Lys sollicite l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour cette année 2021 pour participer à cette réalisation. Ce programme de rénovation étant susceptible de bénéficier d'une subvention dans le cadre du développement écologique des territoires.

L'enveloppe prévisionnelle de cette opération est estimée à 798 463,08 € hors taxes : coût d'étude, maîtrise d'œuvre et travaux. Les crédits sont inscrits au budget d'investissement 2021. Il est demandé à l'Etat une participation maximale pour cette opération.

- travaux de réhabilitation des planchers du château Soubiran. La Commune de Dammarie-lès-Lys est propriétaire du château Soubiran construit au XX^e siècle. Actuellement, le château accueille la salle des mariages au rez-de-chaussée et des services municipaux sur les deux étages.

La ville souhaite réhabiliter ce château, signe d'une histoire riche de la commune. En effet, depuis quelques années, les planchers R+1 et R+2 présentent des signes conséquents d'attaque par des vrillettes et par le fait même, un danger d'écroulement.

Il devient donc impératif de procéder à ces travaux de dépose, traitement et remplacement des planchers. La Ville de Dammarie-lès-Lys sollicite l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour cette année 2021 pour participer à cette réalisation. Ce programme de rénovation étant susceptible de bénéficier d'une subvention pour un projet visant à la rénovation du patrimoine protégé et non protégé en péril.

L'enveloppe prévisionnelle de cette opération est estimée à 400 000 € hors taxes. Les crédits sont inscrits au budget d'investissement 2021. Il est demandé à l'Etat une participation maximale pour cette opération.

- création par aménagement et rénovation d'une école au Bois du Lys. L'augmentation de la population dammarienne dès la rentrée 2022 entraîne le besoin d'une nouvelle école. Dans cette optique notamment, la Ville a fait l'acquisition d'un ensemble dénommé le Bois du Lys constitué de plusieurs bâtiments dont un accueil de loisirs dans lequel elle est locataire.

La Ville souhaite que la future école soit réalisée en aménageant des bâtiments existants afin d'éviter une construction. L'école doit permettre l'exercice d'activités en toute sécurité et offrir aux enfants un lieu chaleureux et fonctionnel dans lequel enseignants comme élèves auront plaisir à être accueillis.

L'enveloppe prévisionnelle de cette opération est estimée à 1 738 198 € hors taxes. Les crédits sont inscrits au budget 2021. Il est donc demandé à l'Etat une participation maximale pour cette opération.

M. SAUSSAC : Merci, Khaled.

Y a-t-il des questions ?

Mme DOMENECH : Oui, ce n'est pas une question, c'est une remarque. Je vois que vous vous engagez vers la création d'une école. J'avais posé une question lors d'un précédent Conseil municipal en demandant, à la suite de toutes ces constructions qui allaient générer forcément une population, ce qui a été prévu, et il nous a été fait une réponse assez surprenante, que vous avez tout loisir de relire puisqu'on a le verbatim des conseils municipaux.

On nous avait renvoyé à l'idée que l'opposition, depuis des années, réclamait une école. Donc, je remarque juste que la réponse à la question, nous l'avons aujourd'hui et que peut-être nous aurions pu avoir simplement une réponse disant que c'était en réflexion parce que visiblement, c'était en réflexion.

Donc voilà, c'est juste une remarque, j'aurais apprécié, peut-être qu'elle soit plus en rapport à la réponse à l'époque, plus en rapport avec la réalité des choses qu'une espèce de polémique un peu vaine, me semble-t-il.

M. SAUSSAC : Vous l'avez dit, c'était en réflexion.

Mme DOMENECH : Ce n'est pas ce qui m'avait été répondu.

M. LAOUITI : Je crois que vous prenez en fait ce qui vous arrange dans votre réflexion, parce qu'à l'époque, lors du précédent Conseil municipal, je vous rappelle qu'on validait le fait qu'on achetait le Bois du Lys.

On ne l'avait pas encore acheté et vous nous avez posé une question : est-ce qu'il était possible d'avoir une école là-bas ? A partir du moment où on n'avait pas acheté le bien, on est en réflexion pour une école. Et oui, entre le dernier Conseil municipal et celui-ci, on a eu des échanges au sein du bureau municipal, dans l'équipe majoritaire. On a acté le fait que si on devait faire une future école, ça serait au Bois du Lys.

Vous ne pouvez pas nous reprocher, à l'époque, alors qu'on n'avait même pas encore validé le fait auprès du Conseil municipal, d'acheter tout l'ensemble, de déterminer ce qu'il allait devenir.

Mme DOMENECH : Ça n'est certainement pas ce que je suis en train de vous dire. Je vous dis simplement que lorsque j'ai posé la question, le Bois du Lys n'avait peut-être pas encore été acheté, ça, c'est certain.

Je posais une question en relation avec les constructions qui sont nombreuses. Si je lis ce qui est écrit, l'augmentation de la population dammarienne dès la rentrée 22, etc., entraîne le besoin...

Donc ma question était vraiment en relation avec ce qui va se produire. La réponse qui a été faite a été une réponse totalement décalée et déconnectée de cette réalité. Je ne prends pas ce qui m'arrange.

M. LAOUITI : Vous pouvez relire la réponse, s'il vous plaît ?

Mme DOMENECH : Là, je ne l'ai pas sous les yeux.

M. LAOUITI : ça serait plus arrangeant.

Mme DOMENECH : Mais je sais très bien ce qui m'a été répondu. C'est pour ça, je dis juste que je trouve ça un peu déplacé, finalement, puisque la question était légitime et qu'en plus, c'était en réflexion.

M. LAOUITI : Ça fait plusieurs années que c'est en réflexion et aujourd'hui, on a les moyens d'agir.

Mme DOMENECH : Justement. Pourquoi m'a-t-on répondu que l'opposition réclamait une école depuis des années ?

M. LAOUITI : Ce n'est pas que l'opposition, tout le monde réfléchissait à ça. Il y a eu beaucoup d'échanges dans les conseils municipaux depuis plusieurs années. Aujourd'hui, on a l'opportunité de réhabiliter un bâtiment qu'on vient d'acheter pour une école.

Mme DOMENECH : Je ne discute pas du tout ce fait. Mais je ne peux rien au fait que la réponse qui m'a été donnée n'est pas celle qui est écrite aujourd'hui. C'est tout.

M. SAUSSAC : On va prendre en compte vos remarques. Khaled, merci de tes précisions. On va passer au vote s'il n'y a pas d'autres questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? NPPV ?

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver la réalisation des projets ci-dessus décrits, au titre de l'exercice 2021, ainsi que les enveloppes prévisionnelles respectives sur la base des éléments précédemment indiqués,
- de solliciter l'aide de l'Etat pour l'obtention de ces subventions pour la réalisation de ces opérations, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- d'inscrire au budget de la collectivité le concours financier qui restera à la charge de la Ville,
- d'affecter les équipements aux activités pour lesquelles les travaux ont été prévus lors de l'attribution des subventions correspondantes,
- de ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification desdites subventions,
- de réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date d'attribution de la subvention,
- d'établir les plans de financement correspondants, datés et signés par le maître d'ouvrage faisant apparaître le coût HT, la TVA et le coût TTC, le montant des subventions accordées par l'Etat au titre de la DSIL sollicitées et, le cas échéant, toutes les subventions demandées (Région, Département, etc.) et la part restant à la charge de la Ville.

20.2021-051 – Demande de subventions auprès de la Région Ile-de-France au titre de la Démarche « Réhabiliter plutôt que construire » Projet Bois du Lys

M. Khaled LAOUITI, Conseiller municipal délégué : On demande cette subvention parce qu'on ne va pas créer une nouvelle école, mais on va réhabiliter un bâtiment.

La Ville sollicite donc la région Île-de-France au titre de la démarche « Réhabiliter plutôt que construire » concernant l'aménagement et la création d'une école sur le site du Bois du Lys.

L'augmentation de la population dammarienne dès la rentrée 2022 entraînera le besoin d'une nouvelle école. Parallèlement, la ville a fait l'acquisition de l'ensemble dénommé le Bois du Lys, comprenant plusieurs bâtiments dont un accueil de loisirs dont la Ville est locataire.

La ville souhaite que la future école soit réalisée en aménagement des bâtiments existants afin d'éviter une construction. Ça reprend la délibération précédente. C'est

toujours la même enveloppe pour 1 738 190 €. Et on vous demande d'approuver ce projet de demande de subventions.

M. SAUSSAC : On est effectivement dans les demandes de subvention, que ce soit auprès de l'Etat ou de la région. On essaie de faire feu de tout bois. Y a-t-il des questions ?

Mme HALUSKA : Ce n'est pas une question, c'est juste que j'aimerais réitérer la question que j'avais posée au dernier Conseil municipal : est-il possible que les élus puissent visiter ce bâtiment dont on parle tant puisqu'il a été acheté, qui va être réhabilité et qu'on va y construire une école. Ce serait bien qu'on puisse aller voir ces lieux. Je vous remercie.

M. SAUSSAC : On en prend bonne note. Y a-t-il d'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? NPPV ? Je vous remercie.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver la réalisation du projet ci-dessus décrit, au titre de l'exercice 2021, ainsi que l'enveloppe prévisionnelle sur la base des éléments précédemment indiqués,
- de solliciter l'aide de la Région Ile-de-France pour l'obtention de cette subvention pour la réalisation de l'opération, au titre de la de la Démarche « Réhabiliter plutôt que construire » de la Région Ile-de-France,
- d'inscrire au budget de la collectivité le concours financier qui restera à la charge de la Ville,
- d'affecter les équipements aux activités pour lesquelles les travaux ont été prévus lors de l'attribution des subventions correspondantes,
- de ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification desdites subventions,
- de réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date d'attribution de la subvention,
- d'établir les plans de financement correspondants, datés et signés par le maître d'ouvrage faisant apparaître le coût HT, la TVA et le coût TTC, le montant des subventions accordées par la Région au titre de la de la Démarche « Réhabiliter plutôt que construire » de la Région Ile-de-France sollicitées et, le cas échéant, toutes les subventions demandées (Etat, Département, etc.) et la part restant à la charge de la Ville.

M. SAUSSAC : Maintenant, je fais passer la parole à Victor GUERARD sur deux sujets. Je te les ai regroupés, Victor. Donc, tu vas nous parler de la désaffectation et du déclassement de la parcelle 396 et sur ta lancée, tu parleras également d'une demande de subvention de la région Île-de-France pour un aménagement de sécurité routière, avenue Marcellin Berthelot.

21.2021-045 – Désaffectation et déclassement de 44 m – issus du domaine public communal avenue Gabriel Péri, parcelle cadastrée AV N° 396, nouvellement créée. Autorisation donnée à M. Becker de déposer une autorisation d'urbanisme. Autorisation à M. le Maire de vendre la parcelle cadastrée AV N° 396 de 44 m – à M. BECKER

M. Victor GUERARD, Conseiller municipal délégué : Merci, M. le Maire. Je voulais tout d'abord, m'excuser pour mon retard et de ce fait, d'avoir chamboulé un petit peu l'ordre du jour de ce Conseil municipal.

Pour le premier point, il s'agit de la désaffectation et du déclassement de 44 m – issus du domaine public communal, avenue Gabriel Péri parcelle cadastrée AV numéro 396 nouvellement créée. Autorisation donnée à M. BECKER de déposer une autorisation d'urbanisme, autorisation à M. le Maire de vendre la parcelle cadastrée AV numéro 396 de 44 m – à M. Becker.

Afin d'homogénéiser l'alignement de sa clôture vis-à-vis de ses voisins sur l'avenue Gabriel Péri, M. Becker demeurant 293 de cette rue souhaiterait faire l'acquisition d'un terrain de 44 m – issu du domaine public communal.

Etant donné le classement de cette partie dans le domaine public communal, il est nécessaire de constater la désaffectation et le déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Un plan de division de bornage et de bornage a été réalisé par un cabinet de géomètre, créant une nouvelle parcelle cadastrée AV numéro 396 d'une contenance de 44 m².

M. Becker, par courrier, a signifié son attention d'acquérir cette parcelle au prix de 2 500 €. Celui-ci prendra à sa charge la création d'une servitude avec son voisin afin de permettre à celui-ci d'accéder au coffre électrique qui ne sera pas déplacé.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de décider

- de constater la désaffectation du domaine public d'une parcelle de 44 m – cadastrée section AV numéro 396, située au 293 avenue Gabriel Péri,
- de déclasser du domaine public communal cette parcelle,
- d'autoriser M. BECKER à déposer une autorisation d'urbanisme pour la pose d'une clôture.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ?

M. SAUSSAC : On peut passer au vote, s'il n'y a pas de questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? NPPV ? Merci.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- de constater la désaffectation publique de la parcelle cadastrée section AV n°396 d'une superficie cadastrée de 44m – sise au 293 avenue Gabriel Péri à Dammarie-lès-Lys

- de déclasser du domaine public la parcelle cadastrée section AV n°396 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à vendre à Monsieur Becker demeurant au 293 avenue Gabriel Péri et propriétaire de la parcelle cadastrée section AV n°348, la parcelle cadastrée section AV n°396 d'une superficie cadastrée de 44 m – au prix de 2 500 € et de signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette vente ;
- d'autoriser Monsieur Becker, propriétaire de la parcelle cadastrée AV n° 348 à déposer une autorisation d'urbanisme pour la pose d'une clôture.

22.2021-052 – Demande de subvention de la Région Ile-de-France pour un aménagement de sécurité routière avenue Marcellin Berthelot

M. Victor GUERARD, Conseiller municipal délégué : Le point suivant concerne une demande de subvention à la région Ile-de-France pour un aménagement de sécurité routière, avenue Marcellin Berthelot.

Compte tenu du réaménagement de la rue Marcellin Berthelot et de la création d'une voie verte dans la continuité du schéma directeur de la CAMVS sur cette rue, nous sollicitons la Région pour une demande de subvention pour l'aménagement d'un plateau surélevé dans la partie haute de la rue.

Nous sommes éligibles à cette subvention du fait de la proximité du Bois du Lys – à peu près 300 mètres – pour un montant de 72 000 € TTC.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- d'approuver la réalisation du projet ci-décrit au titre de l'exercice 2021, ainsi que l'enveloppe prévisionnelle sur la base des éléments précédemment indiqués,
- de solliciter l'aide de la Région Île-de-France pour l'obtention de cette subvention, la plus importante que possible, pour la réalisation de l'opération au titre de la démarche développement des actions visant à renforcer la sécurité des usagers les plus vulnérables et à limiter les comportements à risque,
- d'inscrire au budget de la collectivité le concours financier qui restera à la charge de la ville.

Est-ce qu'il y a des questions ?

M. SAUSSAC : Y a-t-il des questions ? **M. BENOIST**.

M. BENOIST : C'est juste pour réaffirmer que je trouve que la mise en sens unique à partir de Joubert va poser des problèmes puisqu'il va y avoir de la circulation supplémentaire à l'intérieur d'un quartier résidentiel. Sinon, c'était juste pour ajouter un « L » à Marcellin sur le titre de la délibération.

M. GUERARD : On en prendra bonne note. Merci.

M. SAUSSAC : S'il n'y a pas d'autres questions, on va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? NPPV ? Donc adopté.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver la réalisation du projet ci-dessus décrit, au titre de l'exercice 2021, ainsi que l'enveloppe prévisionnelle sur la base des éléments précédemment indiqués,
- de solliciter l'aide de la Région Ile-de-France pour l'obtention de cette subvention la plus importante que possible pour la réalisation de l'opération, au titre de la démarche développement des actions visant à renforcer la sécurité des usagers les plus vulnérables et à limiter les comportements à risque,
- d'inscrire au budget de la collectivité le concours financier qui restera à la charge de la Ville.

M. SAUSSAC : Je n'ai pas de questions écrites. Avant que l'on se sépare, je voudrais remercier, au nom de M. le Maire, l'ensemble des services municipaux et des Dammariens, Dammariennes, mobilisés dimanche dernier, qui ont permis la tenue des bureaux de vote dans ce contexte difficile où les candidats ont fait défaut pour fournir des assesseurs.

Je tiens à vous dire également, que c'est le dernier Conseil municipal de M. AGENEAU, venez à côté de moi Hervé. Au nom de M. le Maire, du Conseil municipal, je voudrais vous remercier pour ces années à nos côtés.

Nous vous souhaitons pleine réussite dans vos nouvelles fonctions auprès du Maire d'Ozoir-la-Ferrière. Et encore une fois, merci pour votre professionnalisme, votre dévouement, votre loyauté. Je me lève, Hervé, et je vous applaudis.

Applaudissements

M. AGENEAU : Merci à tous les élus aussi pour le travail qu'on a pu faire ensemble. J'y ai pris beaucoup de plaisir.

M. SAUSSAC : Le prochain Conseil aura lieu le 23 septembre 2021. Merci. Oui, M. DESCOLIS.

M. DESCOLIS : C'est aussi mon dernier conseil, on va ouvrir un petit commerce avec M. AGENEAU. Non, juste pour couper court à des malentendus ou des choses comme ça, donc, c'est mon dernier conseil, suite à une décision du Tribunal administratif.

On a déposé les comptes de notre campagne l'année dernière en retard, donc aucune anomalie constatée, bien sûr, mais le fait est que nul n'est censé ignorer la loi.

Du coup, la sanction, c'est effectivement que je démissionne. Donc j'aurais un de mes partenaires de liste qui viendra vous rejoindre, à ma place. Et puis pareillement, pour la CAMVS.

Je voulais remercier aussi tout le monde, notamment les employés de la Ville et les élus avec lesquels j'ai pu partager et échanger, et je n'ai pas de doute qu'on pourra se revoir en ville et dans d'autres occasions. Merci beaucoup. Merci à tous.

M. SAUSSAC : Merci, M. DESCOLIS. M. BENOIST, vous avez levé la main ?

M. BENOIST : C'était pour remercier aussi M. AGENEAU pour le travail accompli sur la commune, lui souhaiter bon vent. Et puis je suppose que très, très vite, il y aura son ou sa remplaçante et nous l'attendons.

M. SAUSSAC : Vous supposez bien. Donc, on peut se séparer. Merci de votre collaboration et de vos questions. Je vous souhaite une bonne soirée et puis, à très bientôt. Merci.

La séance est levée à 20h13.

Le Maire-Conseiller Régional

Gilles BATAIL



Le Secrétaire de Séance

Patricia CHARRETIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Patricia Charretier", written in a cursive style.